

DECISION N° 2025-062

Modification contractuelle n°1 au marché de transport des emballages ménagers en semi-remorque – lot 1

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Bureau du 19 janvier 2022, rendue exécutoire le même jour, attribuant le lot 1 et 2 à la société COLLECTI'BOIS pour le marché « Transport des emballages ménagers en semi-remorque » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

N° de prix	DESIGNATION	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
1.3	<u>Transport des emballages ménagers jusqu'au SMEDAR de Grand-Quevilly (76)</u> Ce prix rémunère, dans les conditions prévues au Cahier des clauses particulières, le transport des déchets depuis le quai de transfert et leur déchargement sur le centre de traitement. La rotation :	220 €	264 €

Article 2 : Cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Fait à Bernay, le 22 mai 2025

Par délégation du Comité Syndical

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.